



## **Sondage de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie**

### **Conditions de participation au tirage**

Votre participation au sondage vous rendra éligible à un tirage selon les conditions suivantes :

#### **Admissibilité**

Le tirage est ouvert à tous les citoyens ayant participé au sondage de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et ayant fourni une adresse courriel ou un numéro de téléphone valide. Ne sont pas éligibles au tirage les personnes qui, au moment du tirage :

1. ne sont pas âgées de 18 ans et plus;
2. sont des employés, cadres ou dirigeants de la Ville de Montréal;
3. ne sont pas des résidents du Québec

#### **Date du tirage**

Le tirage aura lieu deux jours après la date de clôture du sondage. La date de clôture du sondage sera déterminée *a posteriori*, et ce, quand le nombre de total de participants est jugé statistiquement suffisant.

#### **Prix**

Un laissez-passer familial (2 adultes et 3 enfants) pour le Jardin botanique et l'Insectarium de Montréal, valable jusqu'au 31 décembre 2018

#### **Chances de gagner**

La probabilité de gagner un des deux prix varie selon le nombre de participants admissibles qui auront respecté les conditions d'admissibilité au tirage.

#### **Tirage**

Deux gagnants seront déterminés par un tirage au sort, en présence de témoins, dans les locaux du bureau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Le premier gagnant sera sélectionné parmi les participants au sondage ayant visité le Bureau accès Montréal. Le 2<sup>e</sup> gagnant sera tiré parmi les participants au sondage ayant visité le bureau des permis.

### **Avis de sélection**

Les gagnants seront contactés au numéro de téléphone indiqué lors de l'inscription ou par courriel fournie par les participants, jusqu'à trois (3) reprises au cours des dix (10) jours suivant le tirage. Si le gagnant du tirage ne peut pas être joint ou ne donne aucune réponse dans ce délai, un autre participant sera sélectionné au hasard et le gagnant initialement identifié sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ou toute autre partie impliquée dans le tirage.

Le gagnant du tirage disposera de 30 jours à compter de la date à laquelle il a été avisé de sa sélection pour récupérer la paire de billets au bureau de l'arrondissement situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2G 2B3.

Si un gagnant omet de le faire pendant ce délai, un autre participant sera choisi au hasard et le gagnant initial sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre l'arrondissement ou toute autre partie impliquée dans le tirage. Si un deuxième gagnant ne se conforme pas aux présentes Conditions de participation, alors le prix sera annulé et ne sera pas attribué.

Le nom du gagnant du tirage (initiales du prénom et nom de famille au long) pourrait également être communiqué ou publié dans la page Web de l'arrondissement ou dans les réseaux sociaux de l'arrondissement.

### **Remise du prix**

Le gagnant du tirage, une fois qu'il se sera conformé aux conditions requises, sera contacté par le bureau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour convenir de la remise du prix. Une preuve de résidence au Québec pourra être exigée avant la remise du prix.

### **Conditions générales**

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise des présentes conditions de participation, la version française aura préséance.